ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Division des personnels et des moyens – gestion RH
DPM - RH

Affaire suivie par :
Pauline MARTINEZ
Gestion collective
Tél : 05 67 76 57 51
Mél : gestcollective81@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Albi, le 16 octobre 2026

L'inspectrice d'académie directrice académique
des services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er
degré public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice et de directeur d'école - article L411-2 du Code de l'Education
- Décret n°2023-777 du 14 Août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant sur l'organisation de la formation des directeurs d'école
- Note de la DGRH du 13 Octobre 2022 relative aux nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient de ***trois années*** de services effectifs au 1er septembre 2026 peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.
Les services accomplis par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte, à compter de leur prise de fonction effective.

La condition d'ancienneté de service n'est pas exigée pour les enseignants justifiant d'une année au moins d'exercice dans la fonction de directeur d'école.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B - MODALITES :

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude se fait **au plus tard le vendredi 27 novembre 2026** à l'aide de la notice individuelle que vous trouverez à l'adresse ci-dessous :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/candidature-liste-aptitude-directeur-2-classes-et-3

Les dossiers seront instruits de la manière suivante par les services de la DPM RH :

1. **Avis de l'IEN requis pour :**
 - Les enseignants ayant exercé au moins un an ou qui comptabiliseront un an en qualité de faisant-fonction de directeur d'école au 31 Août 2027.
 - Les enseignants n'ayant pas exercé en tant que faisant-fonction sur un poste de directeur d'école mais justifiant de 3 ans d'enseignement.
 - Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis la rentrée 2024 n'ayant pas exercé durant les trois années complètes les fonctions de directeur (par ex. : exercice en tant que directeur un ou deux ans sur les trois années) qui doivent solliciter le renouvellement de leur inscription, afin de pouvoir demander un poste de direction au mouvement de la rentrée 2027.

Note Bene :

- Un enseignant ayant exercé au moins un an en qualité de faisant-fonction de directeur d'école dont l'avis de l'IEN est favorable, sera inscrit de droit sur la liste d'aptitude.
- Un enseignant ayant été inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus et ayant exercé les fonctions de directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans, dont l'avis de l'IEN est favorable, sera réinscrit de droit sur la liste d'aptitude.

2. **Entretien avec une commission départementale pour :**
 - Les enseignants ayant eu un avis défavorable de leur IEN à l'inscription sur la liste d'aptitude.
 - Les enseignants qui ne sont pas actuellement sur un poste de directeur.

3. **Formation**

Une formation préalable **est obligatoire** pour tout instituteur ou professeur des écoles avant son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école. Cette formation **d'une durée de trois jours** ou équivalent à 3 jours selon les modalités qui seront retenues par le département « constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école ».

La formation préalable à l'inscription sur la LA DIR est programmée au plan départemental de formation. Vous recevrez le cas échéant une convocation une fois votre inscription effective sur démarche numérique.

Nota Bene :

- Les enseignants exerçant en qualité de faisant-fonction de directeur d'école ayant reçu un avis favorable de la commission départementale ou de l'IEN, poursuivent la formation des nouveaux directeurs d'école en cours.
- Les enseignants exerçant en qualité de faisant-fonction de directeur ou les directeurs d'école ayant suivi cette formation sont dispensés de la formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école dont ils bénéficient au titre de leur prise de poste.

4. **Inscription sur la liste d'aptitude effective après suivi de la formation des directeurs.**

C - REINSCRIPTION DE PLEIN DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département au titre des années 2025 et 2026, intégrés dans le département du Tarn depuis et n'ayant pas sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude 2026 dans le cadre de cette campagne, sont réinscrits de plein droit, à leur demande, sur la liste d'aptitude du département du Tarn pour le nombre d'années de validité restant.

Les enseignants qui ont déjà occupé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins 3 années scolaires sont réinscrits de plein droit, à leur demande, sur la liste d'aptitude du département du Tarn. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les années de faisant-fonction ne sont pas prises en compte.

D - LA DUREE DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

L'inscription à compter du 1er septembre 2027 demeure valable durant trois années scolaires (2027-2028, 2028-2029, 2029-2030). Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2025 ou de la rentrée 2026 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.

Marie-Claire DUPRAT